



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20231214-DELIB542023-DE



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme QUINTA Christèle à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°54/2023 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

VU l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre – libellé nature	Crédits ou en 2023	avant le vote du BP 2024
20 – immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21 – immobilisations corporelles	571 455.00 €	142 863.75 €
23 – immobilisations en cours	801 054.36 €	200 263.59 €
TOTAL	1 402 509.36 €	350 627.34 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2023
 - Affichage le : 19/12/2023
 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr